

Redoublement L1

Par **Louise7**, le **14/07/2015** à **12:02**

Bonjour à tous [smile3]

J'étais cette année en licence 1 de droit à l'Université de Nantes, une année que je n'ai pas réussi à valider, car elle a été difficile sur beaucoup de plans...

En fait j'ai validé presque tous mes blocs de compétences, ce qui fait que je suis redoublante avec seulement... 3 matières à repasser, qui ne sont pas des matières à TD.

Le statut AJAC, qui me permettrait de passer en deuxième année tout en validant les matières manquantes de la L1, est interdit dans ma fac (et trop risqué, d'après ce que j'ai compris [smile7])

J'aimerais repasser même certains blocs que j'ai validés l'année dernière, pour essayer de m'améliorer, puis aussi parce que redoubler une année pour seulement 3 matières ça fait vraiment vide... Mais apparemment il est impossible de repasser les blocs déjà validés l'année précédente. En gros, en redoublant j'ai l'impression de perdre une année [smile17]

J'ai vraiment pas envie de repasser une année avec aussi peu de matières, en ne faisant presque rien j'ai peur de perdre le fil...

J'hésite presque à me réorienter...

Aidez moi !

Par **Lena86**, le **14/07/2015** à **12:44**

Si tu as la possibilité de bouger, je te conseillerai de redoubler dans une autre faculté où le statut d'AJAC est disponible. Sinon peut être que tu devrais tenter de te réorienter dans une branche moins "difficile". Je ne sais pas vraiment ce que tu aimes ou ce qui te plaît mais il y a pleins d'autres voies qui se rapproche un peu du droit et dans lesquelles tu pourrais trouver ta place !

Par **marianne76**, le **14/07/2015** à **13:36**

Bonjour

Ce n'est pas que le statut d'AJAC ne soit pas disponible à Poitiers, simplement il n'est plus automatique, et cela est désormais général. Voilà ce que j'ai trouvé sur le site de la fac de Poitiers

Critères:

Les critères validés par l'Université concernant le bénéfice du statut d'Ajourné Autorisé à

Composer (AJAC) au profit des étudiants

» Tout étudiant qui n'aurait pas validé une année universitaire sera autorisé à continuer dans l'année supérieure, s'il a acquis sur les 2 semestres de ladite année universitaire au moins 42 ECTS, avec au maximum 12 ECTS manquant par semestre. Un étudiant ne peut pas être AJAC de droit s'il lui manque plus de 12 ECTS à au moins un des 2 semestres et/ou s'il lui manque plus de 18 ECTS à l'année ».

« Par décision exceptionnelle du doyen, un étudiant pourra bénéficier du statut d'AJAC, même quand il ne vérifie pas la condition précédente ».

Aussi, des dérogations sont envisageables et des propositions ont été faites par la Vice Présidente pour les étudiants qui n'auraient à passer qu'un semestre (DU stage, auditeur libre pour l'année supérieure...).

– Récapitulatif:

Les étudiants ne comptabilisant pas les deux conditions cumulatives suivantes :

- 1) 42 ECTS à l'année (sur les 2 semestres)
- 2) 18 ECTS à au moins 1 des 2 semestres

ne peuvent accéder automatiquement au statut AJAC.

Toutefois, la directrice de l'UFR peut accorder une dérogation à titre exceptionnel.

Aussi, la procédure suivante a été arrêtée : une lettre de motivation adressé à Madame La directrice de l'ufr ainsi que la fourniture du relevé de notes + avis du chef de département.

Par **Lena86**, le **14/07/2015** à **14:04**

Louise7 est de Nantes, pas de Poitiers...

Par **marianne76**, le **14/07/2015** à **14:36**

Ah autant pour moi [smile25]

Je ne sais pas pourquoi je suis partie sur Poitiers ...

De toute façon , en ce moment le statut d'AJAC n'est plus en odeur de sainteté , Paris 1 aussi voté sa suppression . Dans mon université il n'est plus automatique, depuis cette année il faut une délibération spéciale du jury . Ceci s'explique par le fait qu'être AJAC est très dur pour les étudiants et pour ma part tous les étudiants que j'ai eu et qui ont "bénéficié" de ce statut l'ont regretté. Du coup on a plutôt tendance à ne pas accepter ce statut .

Par **Louise7**, le **14/07/2015** à **15:01**

Merci pour vos réponses !

Oui, le statut AJAC est de toute manière fortement déconseillé, c'est trop risqué je pense...

Et impossible de changer de fac pour le moment.

Donc soit je redouble mon année et je repasse mes 3 matières, soit je réfléchis à autre chose, et je pensais à une licence LEA, qui a l'air plutôt intéressante [smile3]

Mais je vais quand même voir si il est possible de repasser certaines matières validées, parce que mes notes étaient franchement assez moyennes, surtout au premier semestre (manque de travail je suppose).

Par **Oprise**, le 14/07/2015 à 15:33

D'accord :) Eh bien dans ton cas, je trouve que ça n'aurait pas très "risqué" de tenter l'AJAC étant donné que tu n'as que 3 petites matières à repasser.

Je serai toi perso j'aurai tenter le tout pour le tout en envoyant un mail au doyen.. Mais bon ça c'est moi en mode guerrière qui ne lâche rien ^^

Pour l'idée du redoublement, tout dépend de tes buts et de ta motivation. Est ce que tu avais une idée en tête avant d'entrer en L1 ? Quelque chose de bien défini ?

Par **marianne76**, le 14/07/2015 à 15:40

[citation]Eh bien dans ton cas, je trouve que ça n'aurait pas très "risqué" de tenter l'AJAC étant donné que tu n'as que 3 petites matières à repasser./citation]

Je suis assez d'accord

Par **Louise7**, le 14/07/2015 à 16:20

C'est pas faux, 3 matières c'est pas énorme, même si ça fait une charge de travail en plus ^^ mais c'est vrai qu'on m'a dit que la L2 était beaucoup plus difficile que la L1, c'est ça qui me fait un peu peur...

J'ai demandé des renseignements directement à la fac, et oui je peux toujours tenter le tout pour le tout si je trouve pas de solution après tout ^^ à voir !

Par **marianne76**, le 15/07/2015 à 13:03

Bonjour

Le statut d'AJAC est difficile s'il s'agit de repasser les matières fondamentales, mais comme pour vous il ne s'agit pas de matières à TD, le travail va être moins lourd, le coup de collier devant être donné non pas tout au long de l'année mais uniquement au moment des examens. Cela me paraît très faisable

Par **marianne76**, le **20/07/2015** à **15:51**

Bonjour

Je ne suis pas publiciste mais à la réflexion que les universités décident de supprimer le statut d'AJAC est une décision qui me semble illégale. Il me semble qu'il y a une obligation d'apprécier chaque cas, je vais aller rechercher je crois qu'il y a un arrêt du CE